
Procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 10 mars 2023, à 19h30

Date de la convocation : 3/3/2023

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le Vendredi 3 mars à 19h30 sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Grrégory NOEL qui a donné pouvoir à Chantal MEURICE
- Mélodie ODOU qui a donné pouvoir à Janick COLIBERT
- Daniel POMMIER qui a donné pouvoir à Marielle HILAIRE

Pouvoir temporaire de Mikael GRAND à Didier SABY (levé à 20h).

Martine MANSUY a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 23h30.

N°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2023

, le PV peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°2 : DIA parcelles AC 117 et 118 (Le Pastural); B 322, 982, 989 Flacelaire); H 60 (Eyravas); I 460, 542, 544 (Eyravazet)

Les DIA sur les parcelles AC 117 et 118 (Le Pastural), B 322, 982 989 (Flacelaire), H 60 (Eyravas), I 460, 542 et 544 (Eyravazet) n'ont appelé aucune observation ni débat particulier de la part des conseillers

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°3 : Réexamen de la délibération relative à la DIA AH 260, 261, AI 144 et 248

Madame le Maire indique qu'un réexamen de la délibération du 2 février 2023 concernant la DIA AH 260, 261, AI 144 et 248 est nécessaire car la Commune ne peut préempter une seule parcelle jouxtant d'autres parcelles communales urbanisables, car on ne peut diviser l'unité foncière. L'acquéreur souhaite créer son activité de pépiniériste sur la parcelle objet de la préemption, et s'engage à ne faire aucune installation sur l'emplacement réservé ni sur la canalisation d'eau potable qui traverse le haut de l'unité foncière. La construction est prévue sur les parcelles du bas avec accès autorisé par le voisin et l'impasse surplombant le chambeyron. Dans ces conditions, Madame la Maire propose le retrait de la délibération. Gilles DODET indique en outre qu'une urbanisation sur ces parcelles par le haut, dans tous les cas, était difficile à mener.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide du retrait de la délibération du 2 février 2023 portant sur la DIA des parcelles AH 260, 261, AI 144 et AI 248 et décide ainsi de ne pas préempter la parcelle AI 248.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°4 : Approbation des comptes de gestion du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 2022

Pour rappel, les comptes de gestion doivent être identiques aux comptes administratifs. Madame le Maire indique au conseil que tous les comptes sont identiques sur chacun des budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Approuve le compte de gestion du budget général et des budgets annexes (pour les budgets annexes Village de vacances, Maison de santé, Terrains route de Bellevue, ZA La Patte d'Oie)

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°5 : Approbation des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 2022

Les Comptes administratifs 2022 du budget général et des budgets annexes sont présentés en détail par Cécile GALLIEN, Maire de Vorey

Pour le budget général

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à **1 182 920.18 €**.

Les recettes de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à **1 651 300.98 €**.

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement s'élève à **468 380.80 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2022 s'élèvent à **539 878.75 €**.

Les recettes d'investissement pour 2022 s'élèvent à **676 239.42 €**.

Le résultat 2022 de la section d'investissement s'élève (hors restes à réaliser) à **136 360.67 €**.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **613 069 €**.

et les restes à réaliser en recettes à **132 245 €**.

d'où un résultat d'investissement avec les restes à réaliser de **- 344 463.33 €**.

Les principales dépenses d'investissement ont concerné : l'achat d'un système de conférence et projection connectée pour l'Embarcadère, les travaux d'éclairage public, les travaux de rénovation du Rez de chaussée place Henri Champagnac pour installer le mag'arzon et du local de la nouvelle fleuriste place de la mairie, la nouvelle passerelle sur l'Arzon et l'achat d'une lame de déneigement et d'un robot tondeur. Les coûts du prix de l'énergie électrique ont augmenté en 2022 de 45 % par rapport à 2021 : chauffage des nombreux bâtiments communaux, éclairage, et éclairage nocturne. L'année 2022 a été consacrée également au montage de dossiers de demande de subventions (pour le city park, l'aménagement du centre bourg dont nous sommes en attente de la dernière réponse : celle de la Région, les projets de RHI résorption de l'habitat insalubre, ...)

Pour le budget annexe Village de vacances :

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à **23 631.50 €**.

Les recettes de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à **32 766.65 €**.

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement s'élève à **9 135.15 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2022 s'élèvent à **92 913.89 €**.

Les recettes d'investissement pour 2022 s'élèvent à **8 070.52 €**.

Le résultat 2022 de la section d'investissement s'élève à **- 84 843.37 €**.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **18 912.50 €**

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à **11 727 €**

D'où un résultat d'investissement avec les restes à réaliser de **- 92 028.87 €**.

La redevance payée par l'exploitant (**29 500 € HT**) couvrent l'annuité d'emprunt de **17 954,28 €** souscrit par la commune pour les travaux de modernisation du village de vacances réalisés en 2012. La taxe foncière de près de 16 000 € par an est payée par la Commune. Au cours de l'année 2022, une étude a été lancée, le cabinet Alliance choisi avec l'aide de Haute-Loire ingénierie, pour

accompagner au renouvellement de la DSP Délégation de Service Public (l'actuelle se terminant fin septembre 2023) et pour réfléchir au développement touristique du Village de vacances. L'étude est financée à 50 % par la Banque des Territoires dans le cadre du programme PVD Petite Ville de Demain, Vorey étant labellisée.

Janick COLIBERT note la baisse du chiffre d'affaires du village de vacances en 2022. Mikael GRAND indique que la fréquentation a baissé en 2022. Gilles DODET dit que ce déficit sera absorbé par le budget général.

Pour le budget annexe Maison de santé

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à **18 253.19 €**.

Les recettes de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à **34 031.44 €**.

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement s'élève à **15 778.25 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2022 s'élèvent à **15 404.98 €**.

Les recettes d'investissement pour 2022 s'élèvent à **9 949.68 €**.

Le résultat 2022 de la section d'investissement s'élève à **- 5 455.30 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses ni en recettes.

Gilles DODET relève l'augmentation du coût du ménage des communs du pôle de santé. Cécile GALLIEN indique qu'elle est due notamment à la petite augmentation du prix de l'heure de ménage ADMR, ce qui est une bonne chose pour les salariés. A noter que le ménage est refacturé aux locataires. Fin 2022 voit l'installation dans la maison de santé d'une nouvelle professionnelle de santé : une orthophoniste. Ce qui est une bonne chose.

Pour le budget annexe Terrains route de Bellevue

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à **0.17 €**.

Les recettes de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à **20 193.50 €**.

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement s'élève à **20 193.33 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2022 s'élèvent à **20 193.00 €**.

Les recettes d'investissement pour 2022 s'élèvent à **0 €**.

Le résultat 2022 de la section d'investissement s'élève à **- 20 193 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses ni en recettes.

Didier SABY demande qui a la charge de l'entretien de la route devant les maisons. Cécile GALLIEN indique que les accès privés sont à la charge des propriétaires. La commune a la charge de la route goudronnée qui devient plus loin la RD de la côte de Bellevue, ainsi que l'entretien de

la voie goudronnée qui monte le long du centre de loisirs et dessert la maison du haut et le terrain restant à vendre (900 m² au prix de 29 € le m²)

Pour le budget ZA Patte d'Oie

Il n'y a aucun mouvement.

Pour procéder au vote des comptes administratifs, Cécile GALLIEN Maire de Vorey sort de la salle du conseil et Martine MANSUY met au vote l'approbation de ces comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les comptes administratifs pour l'exercice 2022.

Ils sont tous adoptés à l'UNANIMITE

N°6 : Affectation du résultat 2022 – budget général et budgets annexes

Pour le budget général

| | RESULTAT CA 2021 | VIREMENT A LA SI | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | 13 358.50 € | | D R | | |
| INVEST | -123 002.17 € | | 136 360.67 € | 613 069.00 € 132 245.00 € | -480 824.00 € | - 467 465.50 € |
| FONCT | 834 618.58 € | 491 634.17 € | 468 380.80 € | | | 811 365.21 € |
| | | 342 984.41 € | | | | 343 899.71 € |

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) :

467 465.50 € affectés à la couverture d'autofinancement en section d'investissement recettes (article 1068)

Le solde, soit **343 899.71 €**, affectés à l'excédent reporté de fonctionnement en recettes (article 002).

Pour le budget annexe – Village de vacances

| RESULTAT CA 2021 | VIREMENT A LA SI cpte 1068 au CA | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|---|
| | - 168 705.50 € | | D R | | |
| - 83 862.13 € | | - 84 843.37 € | 18 912.50 € 11 727.00 € | - 7 185.50 € | - 175 891.00 € |
| 8 070.52 € | 8 070.52 € | 9 135.15 € | | | 9 135.15 € |
| | - € | - | 7 185.50 | | - 166 755.85 € |

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) :

9 135.15 € affectés à la couverture d'autofinancement en section d'investissement recettes (article 1068)

Pour le budget annexe – Maison de santé

| RESULTAT CA 2021 | VIREMENT A LA SI cpte 1068 au CA | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|------------------|----------------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| | - 15 404.98 € | | D R | | |
| - 9 949.68 € | | - 5 455.30 € | - € - € | - € | - 15 404.98 € |
| 27 694.34 € | 9 949.68 € | 15 778.25 € | | | 33 522.91 € |
| | 17 744.66 € | | - | | 18 117.93 € |

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) :

15 404.98 € affectés à la couverture d'autofinancement en section d'investissement recettes (article 1068)

Le solde, soit 18 117.93 €, affecté à l'excédent reporté de fonctionnement en recettes (article 002).

Pour le budget annexe – Terrains route de Bellevue

| RESULTAT CA 2021 | VIREMENT A LA SI cpte 1068 au CA | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|---------------------|--|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| | - 9 965.11 € | | D R | | |
| 10 227.89 € | | - 20 193.00 € | - € | - € | - 9 965.11 € |
| - € | - € | 20 193.33 € | - € | | 20 193.33 € |
| | - € | | - | | 10 228.22 € |

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et considérant qu'il n'est pas possible pour un budget lotissement d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture d'autofinancement (compte 1068) :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour **20 193.33 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'affectation du résultat 2022 pour l'ensemble des budgets.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°7 : Autorisation mandatement dépenses d'investissement sur budget général

Après en avoir délibéré, ce Conseil municipal autorise, à l'unanimité, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

| Articles | Libellé opérations | Opérations | Libellés | Montants TTC |
|----------|--------------------------------------|------------|--|--------------|
| 2183 | Matériel informatique et bureautique | 210 | Ordinateur et téléphone portable poste Embarcadère | 1 203 € |
| 21571 | Matériel | 154 | Balai super junior pour balayeuse | 1 222 € |

| | | | | |
|-------|-----------------------|----|-----------------------------------|----------------|
| 21318 | Travaux sur bâtiments | 89 | Complément Evier + wc local pêche | 283 € |
| 2132 | Travaux sur bâtiments | 89 | Chauffe-eau gîte d'étape | 689 € |
| | | | TOTAL | 3 397 € |

N°7 : Autorisation mandatement dépenses d'investissement sur budget annexe Village de vacances

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, jusqu'à l'adoption du budget primitif village de vacances 2023 Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

| articles | Libellé | Montant HT |
|----------|--|-----------------|
| 21318 | 5 radiateurs, calibox et alarme type 4 | 3 938.00 |
| 21318 | 10 plaques à induction | 2 084.00 |
| | TOTAL | 6 022.00 |

N°8 : Gestion des eaux pluviales urbaines : Fonds de concours, Route du Puy

Le fonds de concours GEPU a pour objet la réalisation d'un équipement et la participation financière de la commune sera de 50 % après subvention. Suite à un affaissement au niveau de la route du Puy d'un branchement d'eau pluviale, des travaux sont nécessaires sur le réseau d'eaux pluviales, pour lesquels il convient de mobiliser le fonds de concours GEPU.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Plan de financement : Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération | Montant prévisionnel du fonds de concours 50% à la charge de la commune |
|--|-----------------------------------|---|---|
| 1 094.00 € | - | 1 094.00 € | 547.00 € |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la CAPEV.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'affectation du résultat 2022 pour l'ensemble des budgets.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°9 : OGEC : aide forfaitaire année scolaire 2022-2023

Cécile GALLIEN indique que comme le prévoit la loi, la Commune participe, depuis le contrat d'association de l'école Ste Thérèse, aux dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés à Vorey. Au vu du nombre d'élèves voreysiens scolarisés à l'école Sainte Thérèse en 2022-2023 (soit 32 élèves sur un total de 47 élèves) et du coût d'un élève scolarisé à l'école Louis Jouvét soit 907 € (87 949 € divisés par 97 élèves), l'aide forfaitaire communale attribuée à l'OGEC pour l'année scolaire 2022-2023 serait donc de **29 024 €** (907 € X 32 élèves voreysiens).

Délibération : Adopté

Vote : Majorité (14), 1 abstention (Mikaël GRAND)

N°10 : Bail de location : Contrat de location précaire avec la maison de santé

La maison de santé Paul Vassal est en cours de certification en « Maison de santé pluri disciplinaire » auprès de l'ARS. Pour ce faire, elle a besoin d'un local pour effectuer des réunions de travail en vue de la certification mais également après cette certification de manière à animer la maison de santé pluridisciplinaire. Aussi, Cécile GALLIEN propose l'utilisation d'un local situé au rez de chaussée de la Maison de santé Paul Vassal sis Place des Moulettes 43800 VOREY. Ce local serait ainsi partagé avec le SSIAD ADMR qui s'en sert quotidiennement. Cette location serait d'une durée d'un an, à compter du 27 février 2023, renouvelable par tacite reconduction. La location se ferait moyennant une indemnité d'occupation de 30 € par mois à compter de la certification, prévue en été 2023. Dans l'attente de cette certification, la mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°11 : Centre de loisirs : convention de prêt du minibus pour l'année 2023

Cécile GALLIEN rappelle que les repas de l'ensemble des écoliers scolarisés dans les écoles de Vorey sur Arzon sont préparés par la Commune et son service de restauration scolaire communal basé à l'école publique. Aussi, le service municipal qui livre quotidiennement l'École Sainte-

Thérèse pour les écoliers qui fréquentent la restauration scolaire, utilise le mini-bus prêté par l'Association Familles Rurales de Vorey. Elle en profite pour remercier les élus Didier SABY et Reynald CORDIER qui font les livraisons. Pour ce faire, la convention permettant d'acter ce prêt doit être renouvelée ainsi que les modalités de fonctionnement pour l'année 2023 avec notamment une indemnité kilométrique, à hauteur de 0.661 €/km ou à hauteur du barème kilométrique national en vigueur au moment du paiement, couvrant l'ensemble des frais liés à l'utilisation du mini-bus, à savoir la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les pneumatiques, l'assurance.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

Mikael GRAND demande s'il était possible de réunir pour la cantine l'école privée et l'école publique. Cécile GALLIEN indique que 70 enfants environ déjeunent par jour dans les deux écoles. Le réfectoire de la cantine (et cuisine) de l'école publique est trop petit pour accueillir 70 enfants, d'ailleurs il y a 2 services à l'école publique. Le réfectoire de l'école privée n'est pas non plus très grand mais permet à la 20aine d'enfants environ d'y déjeuner. Mais peut être qu'un jour l'idée de Mikael GRAND sera-t-elle mise en œuvre.

N°12 : Villes et villages fleuris 2023

La cotisation à Villes et Villages fleuris est parvenues en mairie pour l'année 2023. Son montant est de 175 €. La Commune a candidaté en 2022 pour l'obtention d'une nouvelle fleur. Gilles DODET informe le Conseil que la Commune ne recandidatera pas cette année, mais il est bon de continuer à verser cette cotisation.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°13 : Cotisation Office de tourisme de la CAPEV

L'appel à cotisation à l'Office de tourisme de l'agglomération du Puy est parvenue en mairie. Cécile GALLIEN indique que cette cotisation de 45 € permet de participer à l'Assemblée Générale et peut être d'être référencé dans les supports de l'office de tourisme. Didier SABY indique que la cotisation est demandée pour le gîte d'étape communal de 7 lits qui accueille près de 150 randonneurs ou pèlerins par an et il est important pour eux que les commerces et restaurateurs soient ouverts.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°14 : Village de vacances : approbation du principe de recours à la délégation de service public

Madame le Maire rappelle que le Village de vacances est géré via un contrat de délégation de service public entre la commune de Vorey et un gestionnaire privé la Société Esprit Nature depuis le 18 janvier 2018. Après prolongations, le contrat actuel prendra fin le 30 septembre 2023. Il convient donc de préparer la passation d'un nouveau contrat pour la gestion du village de vacances après cette date. Elle indique également qu'une étude de définition de la stratégie de développement du village de vacances, à laquelle ont été associés tous les élus municipaux, a été lancée en septembre 2022 avec le cabinet Alliance, et réalisée, ayant notamment mis en exergue la nécessité d'augmenter la fréquentation du site et des 40 gîtes et de réaliser des travaux de modernisation dans l'objectif d'adapter encore le site aux nouvelles attentes des touristes et d'améliorer son attractivité. Le rapport de présentation de la DSP a été envoyé aux élus en amont du Conseil dans lequel il est exposé l'ensemble des possibilités d'exploitation du Village de vacances. Ce rapport conclut à la pertinence d'une DSP. La 3ème phase du cabinet Alliance a donné lieu à une réunion de travail de 3h avec l'ensemble des élus et des partenaires, portant sur la rédaction d'un projet de règlement de la consultation et d'un cahier des charges, base de la DSP. Il ressort de ce projet que le contrat envisagé est une exploitation du village de vacances améliorée grâce à des aménagements intérieurs des gîtes, des communs (salle de restauration et salle d'activité), et une reprise des extérieurs. A noter que les 40 gîtes de 2, 4, 6 ou 8 places, sont isolés thermiquement depuis 2012, le liner de la piscine refaite en 2022. Pour ce faire un investissement prévisionnel de 900 000 euros serait porté par la Commune. Le loyer payé par l'exploitant serait une fois les travaux réalisés de 50 000 €/ an ainsi qu'une part variable à définir par le candidat. Gilles COLLANGE indique qu'il était prévu il y a quelques années une estimation de 250 000 € pour refaire les toitures, 7 ayant de nouveaux velux ont été refaites à neuf en 2021. Il faut faire attention à ces travaux qui peuvent donc être plus élevés. Cécile GALLIEN indique que les partenaires ont été invités à toutes les réunions du cabinet d'étude depuis septembre, et que des financements seraient possibles : Etat (DETR, fonds vert), Région, et Département s'il revoit ses critères et finance les villages de vacances 3 étoiles (et pas uniquement 4). Les travaux se feraient sur 2 exercices hivernaux. Edith DELABRE estime que la barre pour réaliser la part variable est trop haute. Les objectifs fixés pour être rentables sont trop ambitieux. Elle est favorable à une vente. Gilles DODET trouve que les travaux sont longs. Il faudrait les faire en un seul exercice. Cécile GALLIEN indique que le cahier des charges sera modifié au vu des remarques des élus et pour ouvrir la possibilité d'une réalisation des travaux en un seul exercice. Mikael GRAND indique que c'est un pari qui est fait, et que d'autres solutions seront trouvées après. Gilles COLLANGE s'inquiète de cette procédure en mode contrat qu'il trouve complexe à remplir pour des exploitants individuels. Il regrette le cadre de consultation par rapport à la cible que l'on peut trouver. Il craint que cela dissuade des candidats. Plusieurs conseillers soulignent qu'il faut savoir investir et lancer cette DSP. Les candidatures sont attendues pour le 10 Mai

Délibération : Adopté

Vote : 11 POUR, 3 votes CONTRE (Chantal MEURICE, pouvoir de Grégory NOEL, Edith DELABRE) et 1 ABSTENTION (Gilles COLLANGE)

N°15: Tarifs de location des gîtes de Poux et du Chambon

Madame le Maire invite le Conseil à décider des tarifs des locations des gîtes au vu du nombre de demande de location qui arrivent en mairie. Les membres du Conseil votent les tarifs suivants : semaine : 350 € (fluides inclus)/ week-end : 90 euros (pour deux jours et une nuit), 130 € (pour trois jours) fluides inclus./ Mois : 350€ + montant des fluides mais uniquement pour dépannage.

Délibération : Adopté

Vote : Majorité (14), 1 abstention (Gilles DODET)

N°16 : Demande de mise à disposition Embarcadère : A Capella

Cécile GALLIEN indique qu'A Capella a fait parvenir en mairie une demande de mise à disposition gratuite de l'Embarcadère pour un des deux jours de spectacle que l'association organise en avril. Cécile GALLIEN invite les conseillers à discuter de cette demande. Gilles COLLANGE propose qu'un tarif à 50 % de remise dès le 2ème jour de représentation. Cette proposition est soumise au vote.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité,

Janick COLIBERT ne prend pas part au vote

N°17 : Subvention à l'AAPPMA

Madame la Maire informe qu'une demande de subvention d'un montant de 1000 € de l'AAPPMA est parvenue en mairie. Elle précise que les pêcheurs entretiennent les bords de rivière et ont opéré une opération sauvetage de truite en été 2022. Cette somme permet de développer les 2 parcours pêche que La Truite de l'ARZON a réalisés.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°18 : Subvention à l'Ecole de Tennis

L'association a dispensé des séances de tennis gratuites dans chaque école de l'Emblavez, qui ont connu un vif succès, indique Cécile GALLIEN, et qui permettent à l'association d'accueillir de nombreux jeunes. Ces actions ont cependant un coût pour l'association, qui sollicite une participation des Communes du secteur, à hauteur de 600€ pour chacune.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°19 : Adhésion 2023 à l'ANEM

L'ANEM représente les Communes de Montagne, dont Vorey, qui bénéficient de quelques majorations de dotations et d'autres politiques publiques. Le montant de la cotisation 2023 comprenant l'abonnement à la revue Pour La Montagne (PLM) à l'Association Nationale des élus de la Montagne (ANEM) est de **317.45€**

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°20 : Adhésion 2023 à l'Association Nord Velay Forez

La demande d'adhésion pour l'année 2023 d'un montant de 20 € est parvenue en mairie, à l'association Nord Velay Forez, association support de la Communauté professionnelle territoriale de Santé CPTS Nord Velay Forez.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°21 : Commission de contrôle des listes électorales

Madame La Maire informe que conformément aux articles L.19 et R.7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales, nommés pour 3 ans à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020, doivent être renouvelés en Septembre 2023.

Cette commission est composée de 5 membres dont 3 membres issus de la liste GALLIEN et 2 membres issus de la liste COLLANGE, dans l'ordre du tableau.

Les membres de la commission sont ainsi reconduits :

- Mansuy Martine
- Cordier Reynald
- Delabre Edith
- Collange Gilles
- Pommier Daniel

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°22 : Personnel communal : point d'information sur les situations des agents

La situation actuelle des agents communaux est présentée avec une simulation des avancements de grade, des promotions internes et augmentation d'indice majoré. Cécile GALLIEN souhaite que les décisions soient prises au prochain Conseil qui sera aussi celui du vote du budget 2023.

N°23 : Questions diverses :

- Le prochain conseil se tiendra le mercredi 12 avril 19h30

- Demande d'autorisation pour l'installation d'un système d'assainissement individuel sur un bien de section : Le 30 janvier 2023, M. Sébastien Ramone, en vue de son projet d'acquisition de la maison située parcelle H60 à Eyravas, sur la commune de Vorey, a interrogé les services de la mairie afin de connaître les démarches nécessaires à la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif aux normes. Eyravas n'est pas desservi par l'assainissement collectif. Aussi, l'assainissement de cette habitation doit être assuré de façon autonome et dans le respect des normes en vigueur. Cette parcelle est bordée par la parcelle H 821 qui est un bien de section du hameau d'Eyravas, classé constructible au PLU. Sur les conseils de la DEA, M. Ramone a fait effectuer une étude de sol qui présente l'ensemble des contraintes observées et propose le système le mieux adapté au projet, à savoir une installation d'un système d'assainissement individuel sur la parcelle H 821. Gilles DODET s'interroge sur le fait que le voisin ne soit pas sollicité pour faire un système regroupé. Chantal MEURICE indique que le sol n'est pas perméable en zone B. Or, faire un système regroupé implique d'aller en zone B et suppose une entente entre les voisins, qui n'apparaît pas opportune. S'agissant d'un bien de section, il est rappelé qu'en l'absence de commission syndicale, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de section est décidé par le Conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par Madame le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du Conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs des sections, les représentants de l'Etat dans le département statuent, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. Après ce vote, une seconde délibération du Conseil Municipal sera nécessaire. Il conviendra de procéder à une division parcellaire à cet effet. M. Sébastien Ramone souhaite donc acquérir une partie du bien de section constituée par la parcelle H 821, soit 368 m², ou à défaut obtenir une servitude. Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'engager le projet de vente d'une partie de la parcelle H 821 aux fins d'installation d'un système d'assainissement individuel
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de vote des membres de la section d'Eyravas pour la cession d'une partie de la parcelle H 821, la surface sera délimitée par un géomètre expert à la charge du pétitionnaire,
- Précise que le prix de cession est fixé à 10 € le m² et que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
- Précise que le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la vente dudit bien postérieurement au vote des électeurs.

Délibération : Adopté

Vote : Majorité (13), une abstention (Martine MANSUY). Edith DELABRE ne participe pas au vote.

- **Solidarité Turquie et Syrie** : L'AMF soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité. Et a été créé un fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, FACECO, auquel les collectivités peuvent participer pour apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires. Madame le Maire rappelle le don de 1500 € fait par la Commune de Vorey envers les Ukrainiens touchés par la guerre. Elle propose, suite aux événements tragiques qui touchent la Turquie et la Syrie, de faire un don de 1500 €, répartis comme suit : 750 € à ACTED et 750€ au fonds de concours du Ministère des Affaires étrangères (FACECO).

Délibération : Adopté

Vote : Majorité (14), une abstention (Mikaël GRAND)